

AUTORISATION MEDICALE

En cas d'urgence, les médecins obligés de pratiquer certains actes chirurgicaux, examens ou anesthésies, demandent une autorisation parentale. Si celle-ci fait défaut, il leur faut demander l'autorisation au Juge des enfants ou au Procureur de la République. Cette attestation est destinée à éviter cette démarche.

Je soussigné(e), Mr, Mme

Demeurant :

Téléphone portableprofessionnel

Responsable de l'enfant :

Date de naissance :

Numéro sécurité sociale et centre :

Nom et adresse de la mutuelle :

Numéro de contrat :

Personne et numéro de téléphone à joindre en cas d'urgence :

.....

Autorise le médecin consulté en cas d'urgence, à pratiquer toute intervention médicale, chirurgicale ou d'anesthésie que nécessiterait l'état de santé de mon enfant.

Fait à le

Signature des parents, précédée de la mention « lu et approuvé »